AR Prefecture

006-210600110-20230414-2304_36-AR Regu le 14/04/2023





VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MODIFIANT LE MONTANT D'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES « GUICHET UNIQUE ENFANCE »

N°: 230436

DATE D'AFFICHAGE: 1 4 AVR. 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°220109 du 11/01/2022 portant fusion de la régie de recettes cantines et de la régie de recettes CLSH qui porte le nom de Guichet Unique Enfance,

Vu l'arrêté municipal du 12/01/2022 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire de la régie de recettes « Guichet Unique Enfance »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2023,

Considérant que les montants d'encaissement de la régie de recettes « Guichet unique enfance » ont été supérieurs à 25 000 € en moyenne en 2022.

Considérant qu'il convient de modifier le montant maximum d'encaisse.

DECIDE

Article $1^{\rm er}$ — L'article 8 de l'arrêté n°220109 du 11 janvier 2022 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000,00 \in ».

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté précité ne sont pas modifiés.

Beaulieu-sur-Mer, le 1 4 AVR. 2023

Le Maire, Roger ROUX